

RÉGLEMENT DE JEU

« Jeu Sanogyl »

ARTICLE 1

LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Nineteen Groupe, Société à Responsabilité Limitée au capital de 37.500 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°448 069 534, dont le siège social est au 50 route de la reine à Boulogne Billancourt (92100), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise pour la marque Sanogyl du 18 avril 2017 au 1er mai 2017 un jeu gratuit, sans obligation d'achat, disponible sur la page Facebook Sanogyl accessible à l'adresse url suivante : <http://facebook.com/sanogyl.officiel/>.

ARTICLE 2

CHAMP D'APPLICATION

Le Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure physique résidant en France Métropolitaine à l'exception du personnel de la Société organisatrice et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook personnel pour participer.

Le Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. La Société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité par rapport à ce jeu.

ARTICLE 3

MÉCANISME DU JEU

Pour participer au jeu, il suffit de :

- Se connecter sur la page Facebook accessible à l'adresse url suivante : <https://facebook.com/sanogyl.officiel/>

- Lancer l'application nommée « Jeu Sanogyl Soins Gencives »
- Renseigner ses coordonnées : civilité, nom, prénom, adresse mail et accepter le règlement.
- Regarder la vidéo de la dernière publicité TV Sanogyl
- Répondre correctement à une question portant sur la publicité TV Sanogyl vue précédemment.

A l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés et désignera 20 gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu.

ARTICLE 4

LOTS OFFERTS

- 20 dentifrices Sanogyl Soins Gencives d'une valeur commerciale unitaire de 3,10 euros TTC (trois euros et dix centimes TTC).

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice pourra remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

ARTICLE 5

RETRAIT DU LOT

Les gagnants seront contactés par e-mail, sous un délai de 20 jours après la fin du jeu (entre le 2 mai 2017 et le 21 mai 2017). Les gagnants disposeront d'un délai d'une semaine après réception du mail les avertissant de leur gain pour communiquer leur adresse postale à la société organisatrice par retour de mail. Passé ce délai, ils perdraient le bénéfice de leur lot sans recours possible et le lot serait attribué à un nouveau gagnant. Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans ce mail sous un délai de 8 semaines maximum. En tout état de cause Nineteen Groupe se réserve la possibilité au préalable de vérifier l'identité des gagnants avant l'envoi de leurs gains. Nineteen Groupe ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse saisie de manière erronée ou incomplète. Nineteen Groupe décline toute responsabilité du fait d'une erreur

d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter le gagnant par les services postaux. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

ARTICLE 6

CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés et d'un dépôt d'avenant au présent règlement au sein de l'étude d'huissiers mentionnée à l'article 7.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

En cas de litige, un justificatif peut être demandé. La participation au jeu est strictement personnelle. La participation à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à : Société Nineteen Groupe, 50 route de la reine, 92100 Boulogne Billancourt. Il sera également consultable sur la page Facebook Sanogyl (<http://facebook.com/sanogyl.officiel/>).

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

Société Nineteen Groupe
50 route de la reine
Boulogne Billancourt (92100)

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé en l'étude de la :

SCP SIMONIN - LE MAREC – GUERRIER

HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES

54 rue Taitbout 75009 PARIS

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.